

L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 29 avril, à 18 h 45, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monique PARIS, Maire.

Étaient présents : BOURDON-NEUVILLE Céline, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, DENOLLE Karine, GERAUD Jean, LA MARTA BLASCO Laurence, MAGIS Jean-Claude, PIARD Philippe, PORQUET Alain, STALLIN Nathalie, TCHEOU Guy Passou, RUIZ Hervé, THOREL Gwénaëlle

Absents: Candice FERNANDEZ, William HERFORT

Absents et excusés : Régine ENEE qui a donné pouvoir à Alain PORQUET, Michel HOUDUSSE

Secrétaire de séance : Jean GERAUD

Date de convocation : 23 avril 2019

PREAMBULE

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MASURIER Anne-Marie, élue de plein droit suite à la démission de Magali VINCLET, a exprimé son souhait de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal. N'ayant plus de suivant sur la liste, le Conseil Municipal est maintenant de 18 personnes.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(n°23/2019)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit au CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 a décidé de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire..

Suite à la démission, en date du 18 mars 2019, de Mme Magali VINCLET, Conseillère Municipale, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste des candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :

- Karine DENOLLE
- Nathalie STALLIN
- Jean GERAUD
- Céline NEUVILLE-BOURDON
- Guy Passou TCHEOU
- Jean-Claude MAGIS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15
- à déduire (bulletin blancs et nuls) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration par 15 voix pour dont 1 pouvoir :

- Karine DENOLLE
- Nathalie STALLIN
- Jean GERAUD
- Céline NEUVILLE-BOURDON
- Guy Passou TCHEOU
- Jean-Claude MAGIS

FUSION DES SIAEP D'ARGENCES ET DU CLOS MORANT

(n°24/2019)

1. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-27,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'Eau Potable issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable de la Région d'Argences et du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Clos Morant,
Vu la délibération du SIAP de la Région d'Argences en date du 15 janvier 2019,
Vu la délibération du SIAEP du Clos Morant en date du 06 février 2019,
Les SIAEP de la Région d'Argences et du Clos Morant ont délibéré en vue d'une fusion.

Ces délibérations ont été acceptées par Mr Le Préfet du Calvados et il propose aux communes membres des deux syndicats un arrêté de projet de périmètre et un projet de statut concernant l'eau potable.

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de périmètre et aux statuts tels qu'annexés.

2. Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal désigne :
 - 2 délégués titulaires : Jean GERAUD, Philippe PIARD
 - 1 délégué suppléant : Régine ENEE

SDEC ENERGIE : EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTES D'EMIEVILLE ET DE PARIS

(n°25/2019)

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 120 600.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 45 300.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement
- Souhaite le début des travaux dès que possible
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi
- Décide du paiement de sa participation soit :
 - Par recours à l'étalement de charges mis en place par le SDEC Energie sur une durée de 5 ans, soit par an 9 471.75 €
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 015.00 €
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Prend bien note que le coût de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION DE CESSION POUR REEMPLOI – IFA 2

(n°26/2019)

Lors des travaux IFA 2, une plate-forme avait été créée pour entreposer les matériaux sur la parcelle ZH 41 appartenant à la commune et située au Hameau du Poirier.

La commune de Frénoville souhaite récupérer cet emplacement en l'état afin de le réutiliser, ultérieurement, pour un usage identique à celui pour lequel il avait été conçu.

Une convention de réemploi doit être établie entre la commune de Frénoville et IFA 2.

La présente cession est réalisée à titre gratuit.

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer cette convention.

DEPARTEMENT : TRANSFERT DE LA RD 225A DANS LA VOIRIE COMMUNALE

(n°27/2019)

Par délibération n°21/2016 en date du 18 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer une convention entre le Département et la commune de Frénoville consistant en l'aménagement de la RD 225 A sur une longueur de 459 mètres.

Les travaux étant terminés, courant 2018, le transfert dans le domaine communal peut être effectué.

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal approuve le transfert de la section de 459 mètres de la RD 225 A dans la voirie communale, selon le plan annexé à la présente délibération.

DEPARTEMENT : ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT

(n°28/2019)

Le Département révisé, à ce jour, les plans d'alignement visant les routes départementales.

Lorsqu'ils ont été établis, ils permettaient de modifier les limites préexistantes des voies publiques en les élargissant ou en les rétrécissant.

Certains plans d'alignement, très anciens, sont devenus obsolètes.

Par le passé, l'élargissement des voies se justifiait pour fluidifier la circulation. Aujourd'hui, la recherche de la sécurité des usagers de la route et une meilleure qualité de vie remettent en cause la nécessité d'élargir ou de rétrécir systématiquement les voies.

La commune de Frénoville est concernée par 2 sections :

1. RD 225 traversant le Hameau du Poirier ainsi qu'une section de l'ex RD225 déclassée dans la voirie communale
2. La RD 225 A actuelle

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal donne son accord pour l'abrogation des plans d'alignement sur la RD 225 et RD 225 A

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE AVENANT N°2 CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC CONSEIL DEPARTEMENTAL CALVADOS

(n°29/2019)

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION GROUPE SCOLAIRE

(n°30/2019)

Par délibération n°41/2017 en date du 18 septembre 2017, l'appel à maîtrise d'œuvre concernant l'extension du groupe scolaire a été lancé.

En date du 14 décembre 2017, ARCHITRIAD a été retenu pour un montant HT de 37 950.00 € sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 550 000.00 € HT

Par délibérations n°4/2019 et n°8/2019 l'appel d'offres du marché extension a été signé pour un montant HT de 680 211.58 €

Un avenant est donc à établir sur la base du nouveau montant ainsi que la répartition suite à la cessation d'activité de Mme DIBON.

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer l'avenant n°1 selon les conditions définies comme suit :

1. Le montant prévisionnel des travaux passe de 550 000.00 €HT à 680 121.58 € HT
2. Les missions non réalisées au 01/05/2019 par l'EURL DIBON seront effectuées par ARCHITRIAD. La rémunération de l'EURL DIBON est arrêtée à la somme de 6 299.70 € HT
3. Le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre par application du taux de rémunération de 6.90 % sur le montant prévisionnel des travaux estimés à 680 121.58 € HT s'élève à 46 928.39 € HT, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du contrat étant de 20 %
4. Nouvelle répartition des honoraires selon le tableau joint en annexe

QUESTIONS DIVERSES

- SMEOM Compte rendu en date du 19 mars 2019 a été transmis, par email, le 08 avril 2019
- CDC du Val Es Dunès : compte rendu du 14 mars 2019 a été transmis, par email, le 09 avril 2019 et compte rendu du 11 avril 2019 transmis le 23 avril 2019
- Le parcours du Cœur a lieu le dimanche 05 mai de 8h45 à 13h00 salle des sports de Frénoville
- La cérémonie de commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 aura lieu mercredi 08 mai 2019 à 11h00 devant le Monument aux Morts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.